



# ASSOCIATION SPORTIVE « ORVAULT ROLLER SKATING »

## REGLEMENT INTERIEUR AU 26 JUIN 2013

### TITRE PREMIER

#### FONCTIONNEMENT GENERAL

##### ARTICLE I : OBJET

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement de ladite association (nommée également Club) dans le cadre de ses statuts. Ce règlement doit être soumis à l'approbation du bureau et adopté à la majorité par l'Assemblée Générale.

##### ARTICLE II : FINANCES

Il est précisé que l'exercice comptable du Club s'étend du 1<sup>er</sup> juin de l'année en cours au 31 mai de l'année suivante.

Le Trésorier surveille l'exécution du budget. Il soumet les pièces comptables, les comptes de gestion et le bilan au Conseil d'Administration, pour approbation par l'assemblée générale. Il prépare le budget de l'exercice et le soumet au bureau pour présentation à l'Assemblée Générale.

##### ARTICLE III : CONVOCATION DES ASSEMBLEES

En application de l'article IV des statuts, l'Assemblée Générale de l'Association est convoquée par le Président ou sur demande de la majorité du Conseil d'Administration.

##### ARTICLE IV : ELIGIBILITE

- Bureau :

Afin d'assurer la pérennité du club, il convient que les diverses fonctions des membres du bureau soient pleinement assurées. A cette fin, pour être éligible, il convient que le membre du Conseil d'Administration soit lui-même titulaire de sa licence dans le club ou Membre Actif et cela depuis plus de 6 mois.

- Conseil d'Administration :

Toute personne majeure elle-même titulaire, ou un membre de sa famille, d'une licence du Club « Orvault Roller Skating », peut se présenter comme membre du Conseil d'Administration.

### TITRE DEUXIEME

#### PARTICIPATION A L'ACTIVITE ASSOCIATIVE

##### ARTICLE I : AFFILIATION DES PERSONNES PHYSIQUES

- Membres indépendants :

Des membres indépendants majeurs, licenciés à la Fédération Française Roller Sports, peuvent être admis au sein de l'Association après approbation à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration. Une contribution financière ou autre sera demandée auxdits membres.

- Membres d'honneur et bienfaiteur :

L'admission comme membre d'honneur ou bienfaiteur est prononcée par le bureau sur proposition du Président ou d'un membre du Conseil d'Administration.

Elle ne donne pas lieu à la délivrance d'une licence ou à un quelconque pouvoir délibératif au sein de l'Association.

##### ARTICLE II : LICENCES

Toute participation d'un patineur aux épreuves officielles, organisées par la Fédération ou ses organes déconcentrés, est subordonnée à la possession de la licence (ou de l'extension de licence) en cours de validité.

Le montant de la cotisation, incluant le prix des différentes catégories des licences, est adopté par l'Assemblée Générale chaque année sur proposition du Bureau.

Les licences, auprès de la Fédération Française Roller Sports, seront prises en charge pour :

- Le Président,
- Le Secrétaire,
- Le Trésorier,
- Le Représentant du Club auprès de l'Office Municipal du Sport d'Orvault.

##### ARTICLE III : MUTATION

Toute demande de mutation sera soumise au règlement intérieur de la Fédération Française Roller Sports.

##### ARTICLE IV : COMMISSIONS

Lors de compétitions sportives, de galas ou toutes autres manifestations, le Bureau et les Membres organisateur pourront être amenés à demander la création de différentes commissions.

### TITRE TROISIEME

#### SANCTIONS ET PENALITES

Sont justifiables de sanctions les manquements suivants :

- Le non respect des dispositions du règlement intérieur du Club Orvault Roller Skating
- Le non respect de l'éthique sportive,
- Un comportement brutal,
- La conservation ou la détérioration d'un matériel prêté ou loué (voir contrat en annexe),
- Le non respect des horaires prévus s'il est non justifié,
- Un comportement incorrect vis-à-vis des juges, des calculateurs, des dirigeants, des entraîneurs ainsi qu'envers les autres clubs lors des compétitions, des galas ou toutes autres manifestations.

Après délibération du Conseil d'Administration et à la majorité des voix, des sanctions pourront être prises conformément à l'article V des statuts. Celles-ci seront notifiées par écrit à l'intéressé.

## **TITRE QUATRIEME**

### **EQUIPE TECHNIQUE**

- Les entraîneurs :
  - Participent et se forment tant pour les compétitions que pour les galas.
  - Veillent à la détection et au perfectionnement des éléments de valeur.
  - Veillent à la formation des éléments motivés par l'encadrement d'un groupe.
  - Sont le lien entre les patineurs et le Bureau.
  - Etablissent et définissent les programmes d'encadrement et d'entraînement des patineurs.
  - Elaborent les programmes musicaux et artistiques des patineurs en vue des compétitions et galas.
  - Doivent avoir entre eux un respect mutuel.
  - Les entraîneurs confirmés devront superviser, conseiller et accompagner les entraîneurs débutants en établissant un programme technique accompagné de conseils pédagogiques.
- Les patineurs :
  - Ils devront :
    - ▲ Fournir leur certificat médical leur ouvrant droit à la pratique du Roller Skating.
    - ▲ S'acquitter de leur cotisation et de leur licence à l'inscription ou réinscription, leur ouvrant droit à l'assurance.
    - Au cours d'une même saison sportive, un patineur ne peut participer aux épreuves officielles que sous les couleurs du Club Orvault Roller Skating.
  - Il peut, par contre, avec accord de son Club, participer à une équipe de Ligue ou un inter-club. Une contribution financière ou autre sera demandée au patineur ne patinant pas à Orvault Roller Skating.
  - Cependant, dans le cas où le Club ne serait pas en mesure de proposer la formation d'un groupe quel qu'il soit, cette clause serait caduque.
  - Tant à l'entraînement qu'en compétition, en gala ou lors de tout autre manifestation sportive, ils auront un comportement correct vis-à-vis :
    - ▲ De ses dirigeants et entraîneurs

- ▲ Des juges et calculateurs
- ▲ Du public
- ▲ Des membres des autres clubs.

La participation éventuelle de patineurs extérieurs au Club durant les entraînements est soumise à l'approbation de leur Président de Club ainsi qu'à celle du Bureau d'Orvault Roller Skating. Ces patineurs devront être accompagnés de leur entraîneur. Il sera demandé aux entraîneurs ou au club une contribution (aide ou heures d'entraînements).

## **TITRE CINQUIEME**

### **SECURITE**

Le Club n'est responsable des patineurs que pendant les heures d'entraînement.

Les parents, ou toute personne mandatée par eux, doivent s'assurer que l'entraîneur ou un dirigeant ait pris en charge leurs enfants avant de quitter la salle.

Les parents, ou toute personne mandatée par eux, doivent récupérer les patineurs mineurs dans la salle et ce dès la fin de l'entraînement. Il sera demandé une décharge aux parents qui souhaitent que leur(s) enfant(s) rentre(nt) seul(s).

Les enfants de l'école de patinage ne pourront chausser les patins qu'en présence d'un dirigeant et/ou d'un entraîneur.

## **TITRE SIXIEME**

### **CAS NON PREVUS**

Le Bureau du Club Orvault Roller Skating est compétent pour arrêter toute décision utile sur les questions n'entrant pas dans le champ d'application des articles précédents du présent règlement intérieur.